

Le 31 OCT. 2018

Bureau du courrier



ARRETE n° 2018-126

**ARRETÉ INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE POUR LES ELECTIONS DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL EN COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE
CATEGORIE A, B, C**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 04 juin 2018 fixant les dates des élections aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté n° 2018-122 du 30 octobre 2018, autorisant l'émargement des votes par correspondance à partir du 06 décembre à 09 heures 30, pris après consultation des organisations syndicales représentées aux commissions administratives paritaires.

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées aux commissions administratives paritaires les 22 mai 2018, et 10 septembre 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les commissions administratives paritaires comprennent paritairement des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics affiliés au Centre de Gestion et des représentants du personnel ; elles sont compétentes pour l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion.

ARTICLE 2 : Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

ARTICLE 3 : Afin de déterminer le nombre de représentants du personnel devant siéger aux commissions administratives paritaires, le Centre de Gestion a arrêté l'effectif des fonctionnaires relevant de chacune des commissions au 1er janvier 2018, conformément à l'article 2 du décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié. Il résulte de ce recensement que le nombre de représentants du personnel au sein de chacune des trois commissions est fixé à :

C.A.P. catégorie "A" : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants dont 29.73% d'hommes et 70.27% de femmes

- groupe hiérarchique 6 : 1 titulaire, 1 suppléant

- groupe hiérarchique 5 : 3 titulaires, 3 suppléants

C.A.P. catégorie "B" : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants dont 38.88% d'hommes et 61.12% de femmes

- groupe hiérarchique 4 : 3 titulaires, 3 suppléants

- groupe hiérarchique 3 : 1 titulaire, 1 suppléant

□ C.A.P. catégorie "C" : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants dont 49.85% d'hommes et 50.15% de femmes

- groupe hiérarchique 2 : 5 titulaires, 5 suppléants

- groupe hiérarchique 1 : 2 titulaires, 2 suppléants

Les listes de candidats seront établies conformément au décret du 17 avril 1989 modifié et, notamment son article 12 qui autorise les listes incomplètes dans le respect de conditions fixées réglementairement.

ARTICLE 4 : Un bureau central de vote est institué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, 11 Boulevard des Capucins 48000 Mende, est institué qui sera ouvert pendant 6 heures consécutives le 06 décembre 2018, soit de 08 heures à 14 heures.

Le bureau de vote sera présidé par Monsieur Laurent SUAU, Président du Centre de Gestion, ou de son représentant, Monsieur Jean-Paul ITIER, 1^{er} Vice-président du Centre de Gestion.

Le secrétaire sera Mme ABINAL Emmanuelle, Directrice générale des Services du centre de Gestion ou de sa suppléante, Mme Marie-Josée FAGES, Adjointe de Direction du Centre de Gestion.

Seront aussi membres du bureau de vote les représentants des listes en présence désignés par les organisations syndicales, à savoir :

Catégorie A

Syndicat FO : Françoise BOUT, titulaire
Syndicat FAFPT : Brigitte VIGUIER, titulaire

Syndicat FO: Claude ROLLAND, suppléant
Syndicat FAFPT: Christian FOUQUART, suppléant

Catégorie B

Syndicat FO : WADELLE Stéphane, titulaire
Syndicat CFDT : Ludovic DESSAILLEN, titulaire
Syndicat FAFPT : Nicolas JAOUJ, titulaire
Syndicat CGT : Hervé CLAVEAU, titulaire

Syndicat FO : BONNAL Nathalie, suppléante
Syndicat CFDT: Catherine THYRARD, suppléante
Syndicat FAFPT: Brigitte TROCELIER, suppléante

Catégorie C

Syndicat FO : Françoise BOUT, titulaire
Syndicat CGT: Michel SALTEL, titulaire
Syndicat CFDT : DELMAS Dominique, titulaire
Syndicat FAFPT : Christian FOUQUART, titulaire

Syndicat FO : Cécile CLAVEL, suppléante
Syndicat CGT: Maryse MAZOYER, suppléant
Syndicat CFDT: MARTIN Elodie, suppléante
Syndicat FAFPT: Dalila NAAMAR, suppléante

Seront présents : Des Agents du Centre de Gestion

ARTICLE 5 : LE VOTE

L'ensemble des agents qui relèvent des commissions administratives paritaires du centre de gestion vote par correspondance

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité.

Les votes par correspondance devront être parvenus par voie postale au centre de gestion pour le 06 décembre 2018 à 9 heures 30

Les opérations d'émargement débuteront à compter de 9 heures 30

ARTICLE 6 : LE DEPOUILLEMENT

Les votes par correspondance sont dépouillés par le bureau central de vote. Dès la clôture des scrutins, il sera procédé au dépouillement des votes.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Un procès-verbal de dépouillement est rédigé par les membres des bureaux principaux.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont transmis immédiatement par **fax ou mail** à Madame la Préfète du Département.

ARTICLE 7 : RESULTATS

Un exemplaire du procès-verbal sera affiché et expédié par le Président du Centre de Gestion au Préfet de la Lozère, ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures, au plus tard le 07 décembre 2018 à 12 heures.

Le Centre de Gestion informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics qui lui sont affiliés.

Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

ARTICLE 8 : RECOURS

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats (soit le 11 décembre 2018 à 24 heures au plus tard) devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision.

Il est adressé immédiatement une copie à Madame la Préfète du Département.

ARTICLE 9 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Mende, le 30 octobre 2018

Le Président

Laurent SUAU



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Reçu à la Prefecture de la Lozère

Le 31 OCT. 2018

Bureau du courrier